Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_15-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_15-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_15 : CESSION DE L'IMMEUBLE SNSM- PORTSALL

EXPOSÉ

Par délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2019, Pays d'Iroise Communauté et la commune de Ploudalmézeau se sont engagés à procéder à la réalisation de travaux de rénovation et de surélévation du bâtiment de la SNSM sur le port de Portsall.
Cet accord prévoyait notamment le portage général de l'opération par la CCPI en tant que futur propriétaire, sous réserve de procéder à une cession gratuite du bâtiment existant par la commune.
Cette délibération précisait également les modalités de location de l'immeuble à la commune à l'issue des travaux.

Ce bâtiment, implanté sur un terrain de 92 m², de références cadastrales AD 527 et 528, est situé dans l'impasse de BEG Al Lann, il est composé d'un garage et de vestiaires au rdc ainsi que d'un bureau à l'étage.
Par délibération du 8 avril 2024, Pays d'Iroise Communauté a instauré un bail de 25 ans à destination de la commune pour un loyer annuel fixé à 15 839,59 €.

En 2026, la commune a réexaminé ce dossier et a exprimé son souhait, pour des raisons de cohérence budgétaire, d'acquérir, en propre, ce bien immobilier.

Aussi, après discussion, il a été convenu de fixer le prix de vente de ce bien à la hauteur des sommes réellement engagées par la communauté dans le cadre de ce projet.
Le calcul des charges de cette opération globale fait apparaître un solde débiteur 321 959,16 € net, en concordance également avec l'estimation des domaines.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 février 2026, évaluant le bien à la somme de maximale de 312 000 €,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2022, actant de la cession gratuite du bâtiment,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2024, portant sur la fixation du bail,

Considérant la volonté de la commune de Ploudalmézeau de mettre un terme au bail de 25 ans et d'acheter le bâtiment,
Considérant que cet immeuble n'est pas nécessaire à l'exercice des compétences communautaires,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- APPROUVER la cession à la commune de Ploudalmézeau du bien immobilier situé « impasse de Beg Al Lann » à Ploudalmézeau, au prix coûtant de 321 959,16 € net vendeur,
- METTRE A LA CHARGE de l'acquéreur l'ensemble des frais d'actes de vente, de publicité foncière,
- AUTORISER le président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_15-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ - 4 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, XAVIER GULCZINSKI PAR PROCURATION, LOÏC RAULT ET LOGANN VINCE)**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.